

DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 08 septembre à 20H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François NADAUD, Maire.

Nombre de
conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Date de convocation : 31 août 2022

Présents : Mr François NADAUD, Mme Maryse WARETTE, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Sandra RIBAUT, Mr Guy BOIT, Mr Philippe LAHORE, Mr Fabrice MAURY, Mme Isabelle LANIO, Mr Didier DA SILVA, Mme Laurie BENNET, Mme Anne-Marie LEROY,

Procurations : De Mme Francine ARPAILLANGE à Mr Didier DA SILVA
De Mme Roselyne De NAUW à Mme Maryse WARETTE

Absents excusés : Mme Franceline HANQUET, Mr David PAGES

Il est précisé que Mr PAGES est arrivé après la prise de décision et n'a donc pas pu prendre part au vote.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LANIO

Délibération n°28/2022 : RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE RD820 : VALIDATION DU DEVIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une étude pour l'amélioration de la traverse du bourg est prévue dans le but de rénover la bande de roulement de la RD820. Pour ce faire la réalisation d'un relevé topographique de la traverse du Bourg de Payrac est nécessaire.

Un devis a été demandé à AGEFAUR, Géomètre expert à Gourdon, le montant de ce dernier s'élève à la somme de 3300 € TTC.

Monsieur le Maire demande l'accord à l'assemblée pour signer ce devis et faire effectuer le relevé topographique du Bourg de Payrac.

Où cet exposé, le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité des membres présents ou représentés et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et au registre sont les signatures.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

046-214602153-20220908-282022-DE

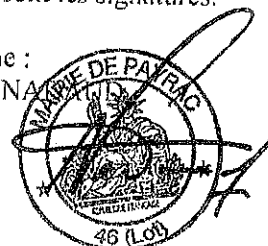
Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 08/09/2022

Publication : 08/09/2022

Le Maire, François NADAUD

Pour copie conforme :
Le Maire, François NADAUD



DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 08 septembre à 20H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François NADAUD, Maire.

Nombre de
conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Date de convocation : 31 août 2022

Présents : Mr François NADAUD, Mme Maryse WARETTE, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Sandra RIBAUT, Mr Guy BOIT, Mr Philippe LAHORE, Mr Fabrice MAURY, Mme Isabelle LANIO, Mr Didier DA SILVA, Mme Laurie BENNET, Mme Anne-Marie LEROY,

Procurations : De Mme Francine ARPAILLANGE à Mr Didier DA SILVA
De Mme Roselyne De NAUW à Mme Maryse WARETTE

Absents excusés : Mme Franceline HANQUET, Mr David PAGES

Il est précisé que Mr PAGES est arrivé après la prise de décision et n'a donc pas pu prendre part au vote.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LANIO

Délibération n°29/2022 : SDAIL/ CONVENTION D'INTERVENTION POUR L'ETUDE DE L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE RD820

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une étude pour l'amélioration de la traverse du bourg est prévue dans le but de rénover la traversée de la RD820 (agglomération). Pour ce faire le Syndicat d'ingénierie du Lot peut proposer une mission d'accompagnement. Au regard de l'ampleur du projet Monsieur le Maire propose de faire appel à ce service qui propose la signature d'une convention pour la conduite d'opération avec le calendrier prévisionnel suivant :

- 2022
 - Programme et désignation du maître d'œuvre
 - Etudes : levé topographique de la traverse
 - Début de l'étude préalable Traverse et Cœur de Village
- 2023
 - Fin de l'étude préalable
 - Lancement des études d'Avant-Projet
 - Planification des opérations d'aménagement
 - Sollicitation des premières aides.

Le montant de cette intervention est de 6244 € HT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

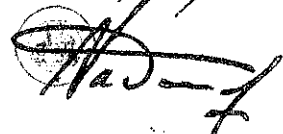
348-214602153-20220908-292022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture 09/09/2022

Publication 09/09/2022

Le Maire, François NADAUD

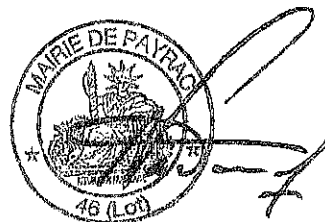


Monsieur le Maire demande l'accord à l'assemblée pour signer cette convention.

Où cet exposé, le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité des membres présents ou représentés et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le Maire, François NADAUD



DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 08 septembre à 20H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François NADAUD, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Date de convocation : 31 août 2022

Présents : Mr François NADAUD, Mme Maryse WARETTE, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Sandra RIBAUT, Mr Guy BOIT, Mr Philippe LAHORE, Mr Fabrice MAURY, Mme Isabelle LANIO, Mr Didier DA SILVA, Mme Laurie BENNET, Mme Anne-Marie LEROY,

Procurations : De Mme Francine ARPAILLANGE à Mr Didier DA SILVA
De Mme Roselyne De NAUW à Mme Maryse WARETTE

Absents excusés : Mme Franceline HANQUET, Mr David PAGES

Il est précisé que Mr PAGES est arrivé après la prise de décision et n'a donc pas pu prendre part au vote.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LANIO

Délibération n°30/2022 : ANIMATION CENTRE AERE : VALIDATION DU PRIX DE PARTICIPATION PAR ENFANT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'accueil de loisirs « Le petit Prince » doit accueillir un intervenant qui fera une animation Grîmpe / Tir à l'arc au Parc des Cèdres pour les enfants du centre aéré.

Il convient à ce jour de fixer la participation financière qui sera demandée aux familles pour cette intervention. La directrice du centre aéré a présenté les tarifs facturés par Mr BROCARD Cédric.

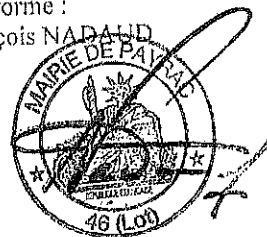
Mr le Maire propose de valider les tarifs suivants :

- 5€ / par enfant pour la participation à cette animation

Où cet exposé, le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité des membres présents ou représentés et fixe le tarif de participation à 5 euros par enfant.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le Maire, François NADAUD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

046-214602153-20220908-802022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 09-09-2022

Publication 09-09-2022

Le Maire, François NADAUD

DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-214902173-20220908-312022.D6

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 08/09/2022

Publication 08/09/2022

Le Maire François NADAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 08 septembre à 20H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François NADAUD, Maire.

Nombre de
conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Date de convocation : 31 août 2022

Présents : Mr François NADAUD, Mme Maryse WARETTE, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Sandra RIBAUT, Mr Guy BOIT, Mr Philippe LAHORE, Mr Fabrice MAURY, Mme Isabelle LANIO, Mr Didier DA SILVA, Mme Laurie BENNET, Mme Anne-Marie LEROY.

Procurations : De Mme Francine ARPAILLANGE à Mr Didier DA SILVA
De Mme Roselyne De NAUW à Mme Maryse WARETTE

Absents excusés : Mme Franceline HANQUET, Mr David PAGES

Il est précisé que Mr PAGES est arrivé après la prise de décision et n'a donc pas pu prendre part au vote.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LANIO

Délibération n°31/2022 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.caufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Où il est exposé, le Conseil Municipal adopte le Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le Maire, François NADAUD

